



Mathis Brauchbar
Chargé de valorisation PNR 57
c/o advocacy AG
Forchstrasse 70
CH-8008 Zürich
+41 44 383 90 47
brauchbar@advocacy.ch

Rôle et indépendance du Comité de direction

Quel est le rôle du Comité de direction dans un Programme national de recherche?

Au sein du Fonds national suisse FNS, la Division IV (Recherche orientée) a la responsabilité de l'ensemble des Programmes nationaux de recherche. Conformément à l'Ordonnance sur la recherche, le FNS est seul compétent pour nommer le Comité de direction de chaque PNR. Les membres du Comité de direction sont nommés pour chaque PNR en fonction de leurs compétences scientifiques. Les membres du Comité de direction du PNR 57 couvrent différents aspects de la recherche sur les risques des rayonnements non ionisants et peuvent donc évaluer avec compétence les requêtes et les rapports de recherche des projets.

Pour l'évaluation des requêtes de recherche, il s'appuie sur des avis d'expert(e)s, le plus souvent étrangers. L'approbation ou le rejet d'une requête de recherche ne sont pas prononcés par le Comité de direction mais, sur sa proposition, par le Conseil de la recherche de la Division IV, et, sur cette base, la réponse définitive est prononcée par la présidence du Conseil national de la recherche.

Le Comité de direction du PNR 57 est-il indépendant?

Le Comité de direction d'un PNR est un organe scientifique, composé selon des critères scientifiques. Il n'a donc pas pour mission de défendre des intérêts autres que ceux de la science.

Le Comité de direction du PNR 57 se compose de huit expert(e)s de renommée scientifique internationale. Six d'entre eux sont étrangers. Comme cela est courant dans la recherche, certains membres du Comité de direction ont déjà réalisé au cours de leur carrière des projets de recherche en collaboration avec l'industrie. Dans les domaines de recherche fortement axés sur la technique, de telles formes de collaboration impliquant un transfert de connaissances et de technologies de l'université vers l'industrie sont les bienvenues.

Les expert(e)s choisis par le Fonds national pour le Comité de direction n'ont pas d'idées préconçues au sujet des risques des rayonnements non ionisants. Ils n'ont d'obligations qu'envers la recherche indépendante. Aucun membre du Comité de direction n'est étroitement lié à l'industrie ou employé par l'industrie.